

MAIRIE DE SOULAINES SUR AUBANCE**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2017**

Date de convocation : 13 novembre 2017

Le 20 novembre 2017, à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COLAS, Maire.

Etaient présents : Michel COLAS, Michel ROBERT, Christophe GOURICHON, Marie-Claude GUILLOT, Marie SALLÉ, Claude LEGUILLON, Christine CHAUVEAU, Pascal FERRAND, Alain PHILIPPE, Nathalie HUBERT, Alain AGATOR.

Etait (ent) absent (s) excusé(s) : Marie-Jo PERTUE, Yannic ROBIN qui a donné pouvoir à Marie-Claude GUILLOT

Etait (ent) absent (s) non excusé(s) : Christian BONFANTI

Secrétaire de séance : Christine CHAUVEAU

Date de publication : 21/11/2017

Le procès-verbal de la réunion du 23 octobre 2017 a été adopté à l'unanimité des présents.

61/2017

PERSONNEL : RECRUTEMENT D'UN ANIMATEUR OCCASIONNEL

Mme Marie-Claude GUILLOT, adjointe aux Affaires scolaires et à l'Enfance Jeunesse, rappelle que la collectivité s'est engagée depuis de nombreuses années dans une politique Enfance Jeunesse forte, notamment dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires (diverses activités) en adaptant les plages de temps consacrées à l'accueil périscolaire et à la pause méridienne, mais aussi dans l'organisation de l'accueil de loisirs (mercredi et vacances scolaires).

Elle expose également, qu'afin de rendre plus attractif ce poste pour le recrutement, il serait judicieux de compléter ces heures par les temps d'animation sur l'ALSH du mercredi après-midi et vacances scolaires.

Dans ce cadre, et en application des dispositions de l'article 3 -2^{ème} paragraphe de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, elle précise qu'il y aurait lieu, ainsi, de recruter un adjoint d'animation du 8 janvier 2018 au 21 décembre 2018.

Avec l'incertitude sur les rythmes scolaires à venir, l'évolution de l'encadrement sur les activités périscolaires, l'irrégularité des effectifs liée à une diversité des modes de garde, la période considérée est un peu charnière dans l'organisation communale pour l'Enfance-Jeunesse.

Ainsi, elle doit permettre :

- d'assurer l'accueil des enfants sur tous les temps hors scolaires jusqu'à la rentrée scolaire de septembre 2018
- de passer éventuellement à une nouvelle organisation du temps scolaire et/ou extra et périscolaire (semaine scolaire de 4 jours ou 4 jours ½, pérennisation ou pas du fonds de soutien aux TAPs si ceux-ci perdurent, ...)
- de réfléchir plus globalement sur les animations Enfance-Jeunesse de la commune en conclusion des études /enquêtes menées ces 2 dernières années, en lien avec le nouveau PedT, pour une plus grande et une meilleure prise en compte du temps de l'enfant
- d'aménager la continuité entre les temps extra et périscolaires et les activités du local Jeunes.

Ce poste aurait une durée hebdomadaire de : 29/35^e.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (10 pour, 1 abstention, 1 contre), décide :

- ↳ De créer ce poste tel que défini ci-dessus ;
- ↳ D'autoriser le versement d'heures complémentaires et supplémentaires, si nécessaire.

La rémunération de cet agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade correspondant. Les crédits seront inscrits au budget primitif 2018.

TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE : CONVENTION ENTRE LE PREFET ET LA COLLECTIVITE

M. le Maire expose que le dispositif ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé) est proposé par l'Etat et permet la dématérialisation de la transmission des actes au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire. A ce titre, ACTES permet :

- de transmettre électroniquement au contrôle de légalité ou au représentant de l'état
- de tracer les échanges
- d'accélérer les échanges, avec la réception immédiate de l'accusé réception
- de simplifier les circuits de transmission
- de réduire les coûts de transmission

Il ajoute que sont concernés par ce dispositif : les délibérations, les arrêtés réglementaires, les contrats et conventions, les documents budgétaires et financiers.

Il expose que pour permettre la mise en place de ce dispositif, une convention doit être signée entre M. le Préfet et la commune de Soulaines sur Aubance pour valider les principes d'échanges dématérialisés.

La convention prévoit notamment :

- la date de raccordement de la commune de Soulaines sur Aubance au système d'information @CTES
- la nature des actes transmis par voie électronique
- les engagements respectifs pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission électronique

Il précise que le Département de Maine et Loire a souscrit un marché avec l'opérateur de transmission DOCAPOST FAST, homologué par le Ministère de l'Intérieur, chargé de la transmission électronique des actes. Ce partenariat permet de bénéficier de la gratuité de cette prestation hormis le certificat électronique.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide,

- d'autorise M. le Maire à signer la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité avec M. le Préfet, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

DOCAPOST FAST sera l'opérateur de transmission, chargé de la transmission électronique des actes.

MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET EXTRA MUNICIPALES

Il est exposé que des personnes souhaitent intégrer certaines commissions. Il est nécessaire de revoir leurs compositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- ↳ Accepte la composition des commissions telle que présentée.


AIDES AUX SINISTRES DES ANTILLES

M. le Maire expose que suite à la catastrophe liée au passage de l'ouragan IRMA l'Association des Maires de France a communiqué les coordonnées de différents organismes auprès desquels peuvent être versés des dons.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (10 pour, 2 abstentions), décide

- ↳ De verser la somme de 400,00 € à l'Association des Maires – Solidarité St Martin/Saint Barthélemy IRMA 2017 (ZI de Jarry 97122 BAIE MAHAULT).

A SOULAINES SUR AUBANCE, le 21 novembre 2017

P/Le Maire empêché
L'Adjoint

Michel ROBERT